



AMBASSADE DE SUISSE  
AU RWANDA

KIGALI, le 11 février 1977  
B.P. 597  
Tél. 5534

Réf.: 011.3 - FR/v1

Direction administrative du  
Département politique fédéral

3003 B e r n e

Rapport de fin de mission

N°	NS	JR	GLS	BUR	FD	a/a
Date	22/2	22				
Visa	m	f				
EPO			21.2.77		17	
Ref.	A. 721.87					

25.2.

Monsieur l'Ambassadeur,

Avant de quitter le Rwanda et conformément aux Instructions 722, je vous fais parvenir par la présente quelques réflexions relatives aux relations que nous entretenons avec mon pays de résidence.

1. D'emblée il convient de mentionner que celles-ci touchent presque exclusivement le domaine de l'aide au développement, tandis que nos contacts sur les plans politique, économique, financier et culturel sont pratiquement inexistants.

La visite que le Président de la République Rwandaise aurait dû effectuer en Suisse en mai 1976 et qui fut annulée au dernier moment par le Conseil Fédéral pour des raisons de politique intérieure n'a perturbé que momentanément le climat de bonne entente qui existe entre nos deux pays. Une information détaillée et une explication franche des raisons qui ont motivé le renvoi de cette visite ont permis d'éliminer rapidement le ressentiment qu'avait créé ce "rendez-vous manqué". Dans les milieux gouvernementaux rwandais on a toutefois pas oublié que la visite n'avait été que remise à plus tard (automne 1976 !) et on attend du Gouvernement Suisse qu'il confirme son intention de recevoir le Général-Major HABYARIMANA Juvénal.

Les propos tenus par le Ministre rwandais des Affaires Etrangères et de la Coopération lors d'une convocation des Chefs de missions diplomatiques en décembre 1976 ont provoqué un certain froid dans les relations bilatérales que le Rwanda maintient avec les

- 2 -

"pays amis" = pays donateurs. En effet, il nous a été demandé :

- que les experts étrangers oeuvrant dans le cadre de l'Assistance technique au Rwanda participent dorénavant aux travaux communautaires obligatoires pour la population indigène (1/2 journée par semaine);
- que tous les étrangers renoncent à engager des jeunes filles rwandaises mineures ou même majeures si l'employeur ne vit pas avec sa famille au Rwanda et que cesse toute relation de concubinage entre étrangers et Rwandaises, faute de quoi les intéressés risquent d'être expulsés;
- que les Chefs de missions et leurs collaborateurs évitent d'avoir des contacts avec des Rwandais en dehors de ceux nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches et que ces contacts aient lieu dans les bureaux. Une liste des personnalités rwandaises "inévitablement" a été dressée. On évitera toutefois d'inviter ces personnes dans un cercle restreint (déjeuners, dîners). Les contacts avec les autres Ministères se feront en principe par le truchement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Toutes ces recommandations ont été amplement discutées entre les Chefs de missions européens; pour l'instant la tendance de ceux-ci est de maintenir le statut quo tout en restant dans l'expectative.

2. Les relations que cette Ambassade maintient avec la colonie suisse sont actuellement excellentes. Celle-ci se compose dans une large mesure d'experts de la Coopération technique, d'experts des Nations Unies, de missionnaires et d'infirmières laïcs ou religieux.
3. Une cartothèque constamment mise à jour renseigne sur les noms et fonctions des personnes avec qui l'Ambassade maintient des contacts (membres du Gouvernement, du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, hauts fonctionnaires rwandais, experts étrangers, etc.). L'Ambassadeur de Belgique est très bien renseigné sur tout ce qui se passe au Rwanda; le Représentant résident du PNUD et ses proches collaborateurs fournissent des informations intéressantes sur les projets d'aide au développement au Rwanda en cours d'exécution ou encore dans leur phase d'étude.

- 3 -

4. Les Chefs de missions des pays membres du Marché Commun et des Etats Unis d'Amérique se réunissent non-officiellement de temps en temps. Durant l'année écoulée il m'a été donné de prendre part à ces réunions.

Finalément, je signalerai pour mémoire que les démarches entreprises en 1973/74 en vue de la ratification de l'Accord entre la Suisse et le Rwanda sur les échanges commerciaux et la protection des investissements sont toujours à leur point mort. Il en va de même en ce qui concerne la conclusion d'un Accord en vue de régler les conditions d'intervention du corps suisse de volontaires.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'Affaires a.i. de Suisse



(F. Robert)

Copie à Ambassade de Suisse à Nairobi

Geben darf ~~man~~, doch  
was darüber ~~hinaus~~ geht, ist  
verboten!

~~BPR~~

~~MS~~

Bitte Kopie an Pol. all. II

+ CT  
enregistrées le 24/2/77 